



**FRANCE  
JUDO**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
FÉDÉRALE**

**26 AVRIL 2026**

**QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES\*  
/ RÉPONSES**

\*Questions soumises après la date limite fixée au mercredi 15 avril 2026 – minuit.

▪ **Questions portées par Jacky GUILLON (Comité du Cher) :**

« La date butoir pour poser une question étant dépassée, je vous demande néanmoins de prendre en compte mes observations sur l'arrêté des comptes 2025, car celles-ci pourraient modifier de manière très significative le résultat de l'exercice 2025. Voici ce dont il s'agit :

**Provisions pour créances immobilisées de la SCI INJ**

La FFJDA a avancé à la SCI INJ la trésorerie nécessaire à la construction des bâtiments. La créance s'élevait à 10 156 981,00 € (compte 276100) au 31 décembre 2024.

Une provision pour dépréciation de cette créance a été constituée à hauteur de la quote-part de la participation de la FFJDA (76 %) de la situation nette négative de 9 131 783 € de la SCI INJ, soit 6 940 155,35 €, conformément à la recommandation de la Cour des Comptes. Une dotation supplémentaire de 16 894,17 € (via le compte 686650) été réalisée en 2024, correspondant à l'ajustement de la provision pour dépréciation des créances, par rapport à la variation de la situation nette de la SCI au 31/12/2024. Cette situation nette de l'exercice était de - 9 154 012,53 €. Pour satisfaire à la recommandation de la Cour des Comptes il fallait donc que le montant de la provision soit de 6 957 049,42 €, ce qui a été réalisé en 2024 par la dotation supplémentaire de 16 894,17 €.

Or au 31/12/2025, on constate au compte 297600, que le montant de la provision n'a pas changé (6 957 049,42 €), alors que la situation nette de la SCI s'est améliorée grâce à l'abandon de créances de la FFJDA.

Ma question : pourquoi la provision pour dépréciation de créance n'a-t-elle pas été réajustée par rapport à 76% de la nouvelle situation nette négative de la SCI : -6 750 970,79 €.

Pour moi il y aurait dû avoir une reprise de provision de :  
 $6\,957\,049,42\text{ €} - (-6\,750\,970,79\text{ €} \times 0,76)$ , soit  $6\,957\,049,42\text{ €} - 5\,130\,737,80\text{ €} = 1\,826\,311,62\text{ €}$

Je n'ai pas vu d'observations ni du Cabinet Comptable ni du Commissaire aux Comptes, mais personnellement, je pense qu'il y a un problème de provisions et sa régularisation (qui respecterait la recommandation de la Cour des Comptes) permettrait d'augmenter le résultat de 1826 K€ !!! »

**Réponse** : Les éléments de réponse figurent dans le commentaire annexé aux comptes 2025 ; ce sujet a par ailleurs fait l'objet d'échanges approfondis avec nos commissaires aux comptes :

« La décision prise à compter des comptes clos au 31 décembre 2020 est de déprécier le compte courant à due concurrence de la quote-part de détention France Judo dans les fonds propres négatifs de la SCI, soit 76%.

*Dans la pratique, seule France Judo dispose d'un compte courant auprès de la SCI, et la probabilité de prise en charge par les autres associés de la quote-part des fonds propres négatifs dans leurs comptes n'est pas souhaitée à ce jour par la Fédération.*

*Il a donc été décidé, conformément à la décision du Conseil d'Administration, que les excédents comptables et de trésorerie prévisionnels de la SCI serviraient à rembourser progressivement le solde du compte courant sur la durée restante du bail emphytéotique. »*

En complément, la méthode a évolué : la logique initiale de provisionnement fondée sur 76 % des fonds propres négatifs a été remplacée par une approche couvrante 100 % du compte courant, après prise en compte des apurements attendus via les suppléments de loyers sur la durée résiduelle du bail (environ 40 ans).

Par ailleurs, la Fédération a prévu de poursuivre ses travaux afin d'étudier d'autres approches possibles. À ce stade, la solution mise en œuvre repose principalement sur l'augmentation du loyer, sans exclure l'analyse de solutions complémentaires à moyen terme. »

« Après réflexion, votre réponse appelle de ma part un complément d'informations :

- Si la méthode a "évolué", comme vous le précisez, c'est un "changement de méthode" et l'annexe ne devrait-elle pas en faire mention et expliquer pourquoi la recommandation de la Cour des Comptes est abandonnée ?

- La provision est supérieure de 206 078 € à 100% de la situation nette négative de la SCI. Or la règle comptable n'autorise pas une provision supérieure au montant du risque. A quoi correspond le risque couvert par les 206 K€ ? »

**Réponse :** Nous vous remercions pour vos observations, qui me permettent d'apporter les précisions suivantes.

**Sur l'évolution de méthode :** selon nos commissaires aux comptes, il ne s'agit pas d'un changement de méthode comptable à proprement parler, mais d'une approche plus prudente dans l'appréciation du risque. Jusqu'à présent, et conformément à une position qui avait notamment été admise dans le cadre des échanges avec la Cour des comptes, la dépréciation de la dette de la SCI était limitée à la quote-part de détention de la Fédération dans les fonds propres négatifs de la SCI (soit 76 %), les 24 % restants étant détenus par certaines ligues et comités. Toutefois, au regard des réflexions menées et des questions soulevées, il nous a semblé plus prudent d'élargir l'analyse en intégrant désormais une vision plus globale de l'exposition financière, ce qui conduit à renforcer progressivement la couverture du risque. Cette approche se traduit concrètement par une action sur les flux futurs, avec une augmentation du loyer versé par la Fédération à la SCI, afin de contribuer au redressement des fonds propres de celle-ci sur la durée. Il s'agit donc bien d'une évolution dans le niveau de prudence retenu, et non d'un changement de méthode comptable au sens strict.

**Sur les 206 K€ excédant la situation nette négative de la SCI :** les deux points sont en réalité liés. En 2024, la situation nette de la SCI s'élevait à **-9 154 012 €**, soit un niveau supérieur en valeur absolue à la provision alors constituée dans les comptes de la Fédération. C'est l'abandon de créance de **2 400 000 €** comptabilisé en 2025 – consécutif au règlement du prêt AXA dont le nantissement est arrivé à échéance en septembre 2025 – qui a mécaniquement amélioré la situation nette de la SCI, la ramenant à **-6 750 971 €**. De ce fait, la provision de la Fédération (6 957 050 €) couvre désormais plus de 100 % du risque, avec un excédent de 206 K€. Il ne s'agit pas d'une sur-provision injustifiée, mais de la résultante mécanique de cet abandon et d'une approche réaliste de ne pas passer de reprise de provision. Par ailleurs, la situation nette de la SCI demeure une valeur purement comptable et théorique : l'actif est constitué pour l'essentiel de travaux et aménagements réalisés dans le cadre d'un bail emphytéotique, sans valeur vénale réelle en cas de cessation d'activité, ce qui justifie pleinement le maintien d'une couverture intégrale du risque.